

RAPPORT N°13 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RECUP'DORE SOLIDAIRE (RESSOURCERIE) POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC et le PRGD annexé de son SRADDET,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le projet de PLPDMA de la collectivité,

Vu la précédente convention validée par le conseil communautaire le 10 février 2022 (délibération 18),

Vu le regroupement de la gestion des différents éléments liés au fonctionnement de la Ressourcerie gérée par RECUP'DORE SOLIDAIRE au budget Annexe des Ordures Ménagères depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- Bail commercial,
- Soutien à la tonne des déchets réemployés,
- Soutien financier pour l'évacuation des containers de ressourcerie situés en déchetteries.

Vu le projet de convention jointe en Annexe rappelant les statuts de l'association, son rôle à travers l'activité Ressourcerie pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens financiers (constants, pas de hausse) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour l'année 2023,

Il est proposé de signer la convention jointe en Annexe uniquement pour l'année 2023.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'approuver la convention pour l'année 2023 telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.